



Ville de Tournan-en-Brie

DECISION

SERVICES TECHNIQUES
CH/SP/LG

Le Maire de TOURNAN-EN-BRIE,

Vu les délibérations du 27 mai 2020 et du 02 juillet 2020 accordant la délégation à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat en vertu des articles L.2122/22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code de la commande publique,

Considérant la nécessité pour la commune d'effectuer un traitement de dératisation au niveau des berges de la Marsange, de l'agglomération (2km), du réseau des eaux usées (20 km) et des bâtiments communaux, conformément aux obligations en vigueur,

Vu l'offre du contrat de prestation de service avec la Société AHRB sise 16 rue Antoine Laurent Lavoisier 77480 BRAY SUR SEINE, pour le traitement de dératisation sur le territoire communal pour l'année 2021,

DECIDE :

Article 1 : de passer un contrat de prestation de service pour le traitement de dératisation sur le territoire communal pour l'année 2021, avec la :

Société AHRB
16 rue Antoine Laurent Lavoisier
77480 BRAY SUR SEINE

Article 2 : Le montant annuel du contrat est de 1 585.00 € (hors taxes).

Article 3 : La durée du contrat est fixée à 1 an et prend effet à compter du 1^{er} avril 2021 jusqu'au 31 mars 2022.

Article 4 : Les dépenses seront imputées au chapitre 11 du budget de fonctionnement 2021.

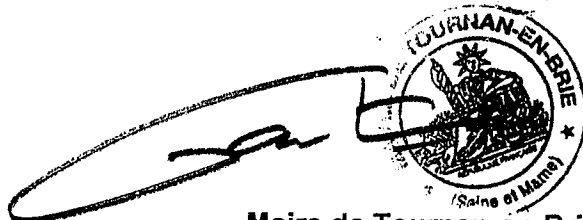
Article 5 : La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Ampliation sera adressée à :

- ☞ Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Torcy,
- ☞ Le comptable assignataire,
- ☞ Monsieur le Directeur de la société AHRB.

Fait à Tournan-en-Brie, le 09 DEC. 2020

Laurent GAUTIER



Maire de Tournan-en-Brie



DECISION

2020 / 125

Ville de Tournan-en-Brie

Le Maire de la ville de Tournan-en-Brie,

VU les délibérations du Conseil Municipal n° 2020/027 du 27 mai 2020 et n° 2020/059 du 12 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat en vertu des articles L2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la proposition de la fondation « 30 millions d'amis » du 4 décembre 2020 pour l'année 2021,

DECIDE

Article 1^{er} : De passer une convention avec la Fondation « 30 millions d'amis » permettant de mettre en place des actions visant à maîtriser les populations de chats errants sans propriétaire par le contrôle de leur reproduction.

Article 2 : La municipalité s'engage à verser une participation financière à la Fondation « 30 millions d'amis » sous forme d'acompte correspondant à 50% des frais prévisionnels de stérilisation sur la base de 40 chats pour l'année 2021, soit 1.400 euros.

Article 3 : La dépense sera prévue au BP 2021, article 6188, fonction 12.

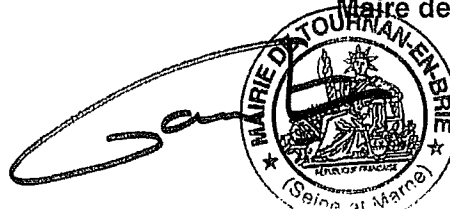
Article 4 : La convention prend effet à la date du 1^{er} janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2021

Article 5 : Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Torcy,
- Comptable assignataire

Fait à Tournan-en-Brie, le 09 DEC 2020

Laurent GAUTIER,
Maire de Tournan-en-Brie.



**DÉCISION DU MAIRE****Ville de Tournan-en-Brie**

AFFAIRES GÉNÉRALES

Le Maire de la ville de Tournan-en-Brie,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 et du 02 juillet 2020 accordant la délégation à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de souscrire un contrat de maintenance pour le logiciel cimetière

Considérant la proposition de contrat de maintenance n° L20201201-17805 de la société JVS-MAIRISTEM pour le logiciel Cimetière,

DECIDE

Article 1^{er} : De passer un contrat de maintenance avec la société JVS- MAIRISTEM
7, Espace Raymond Aron CS 80547 Saint Martin sur le Pré ;

Article 2 : La durée du contrat est fixée du 01 décembre 2020 au 30 novembre 2021. A l'issue de cette période, il se renouvellera annuellement par reconduction expresse sauf dénonciation de l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec AR, au minimum deux mois avant la période de référence. Ce contrat ne pourra excéder une durée de trois ans maximum.

Article 3 : Le montant est de 639.73 euro TTC pour la période du 01 décembre 2020 au 30 novembre 2021.

Article 4 : La dépense sera imputée au budget de la ville, chapitre 011, article 6156, code fonctionnel 020 pour un montant de 639,73 euro TTC.

Article 5 : Ampliation sera adressé à :

- ☞ Monsieur le sous-Préfet de Torcy,
- ☞ Le comptable assignataire,
- ☞ La société JVS-MAIRISTEM

A Tournan-en-Brie, le 15 DEC. 2020

Laurent GAUTIER
Maire de Tournan-en-Brie



Ville de Tournan-en-Brie

SERVICE FINANCIER

Le Maire de Tournan-en-Brie,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020/027 en date du 27 mai 2020 et n° 2020/059 du 12 juillet 2020 accordant la délégation à Monsieur le Maire en vertu des articles L.2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales dans son intégralité et pour la durée de son mandat,

Considérant la proposition de la société BERGER-LEVRAULT France pour le renouvellement des contrats BLES BL Connect, suivi de progiciels, suivi du système d'exploitation et maintenance Oracle,

DECIDE

Article 1^{er} : De souscrire les contrats suivants avec la Sté BERGER-LEVRAULT, 64 rue Jean Rostand 31670 LABEGE :

- Contrat de service Bles BL Connect pour un montant annuel de **450.00 euros HT**,
- Contrat de suivi de progiciels pour un montant annuel de **2450.20 euros HT**
- Contrat de suivi du système d'exploitation réseau pour un montant annuel de **1414.79 euros HT**
- Maintenance Oracle pour un montant annuel de **112.00 euros HT**

Article 2 : Cette dépense sera imputée sur le chapitre 011, article 611 pour le contrat de service et article 6156 pour les autres contrats et sur la fonction 020 du budget ville.

Article 3 : Le contrat entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2021, pour une durée de 36 mois.

Article 4 : Ampliation sera adressée à :

- Sous-Préfet de Torcy,
- La société BERGER-LEVRAULT.

Fait à Tournan-en-Brie, le

22 DEC. 2020



Laurent GAUTIER,
Maire de Tournan-en-Brie.

2020 12 22